

SJ_2024_11_04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

allile le 05/12/14

Service Sécurités Juridiques Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

TS

<u>OBJET</u>: Remplacement d'un administrateur au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-13 ou L.123-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre des membres issus du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres issus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté SJ_2020_07_41 portant nomination des administrateurs du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT

Que le Dr Mazars, administrateur du CCAS a présenté sa démissionné par courriel du 28 octobre 2024,

Que la nécessitant de nommer un nouvel administrateur participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

ARRETE:

ARTICLE 1: Est nommé en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en remplacement du Dr Mazars jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal : le Docteur Dominique GONCALVES, exerçant au Cabinet médical Averroès, 11 rue de la fosse aux astres 92390, Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté SJ_2020_07_41 sont maintenues.

PRECISE:

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 0 5/12/24

Maire de Villeneuve-Já-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris